

Certificat d'examen de types
n° F-03-B-289 du 10 septembre 2003

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001

DDC/22/D030412-D1

Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur types DAPC et SPHINX
Classe Y(a)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

BALEA , 8 AV DU GRAND CHENE , F34270 ST MATHIEU DE TREVIERS (FRANCE).

DEMANDEUR :

Le demandeur est le fabricant.

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur étiqueteur types DAPC et SPHINX ci-après dénommé « instrument » est destiné au pesage d'objets en fonctionnement continu : la charge est pesée en mouvement sur le dispositif récepteur de charge. Les 2 types sont identiques pour leur partie pesage et ne diffèrent que par des éléments et fonctions non couverts par le présent certificat.

L'instrument est constitué par :

- 1° Un dispositif d'amenée des objets sur le dispositif récepteur de charge au moyen d'un dispositif transporteur à bande simple ou double, à courroie, ou à chaîne. Ce dispositif peut être équipé d'un système séparateur de charges.
- 2° Un dispositif récepteur de charge comprenant notamment un dispositif transporteur de charge à bande, à courroie ou à chaîne, dont les dimensions maximales sont de 2000 mm x 1000 mm. Ce transporteur de charge est fixé sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge.
- 3° Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par quatre cellules de pesage travaillant en flexion faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML et/ou d'un certificat d'essais délivrés par un organisme notifié au sein de l'Union européenne, à l'exception de capteurs à sortie numérique ou de capteurs avec bain d'huile. Les caractéristiques du capteur doivent être compatibles avec celles du dispositif indicateur et de commande et avec celles de l'instrument complet et le coefficient de module pi doit être inférieur ou égal à 0,7. Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés sur ce type de capteur.

- 4° Un dispositif de traitement et de transmission numérique des données de marque HBM type AED9101A faisant l'objet du certificat d'essai n° TC 2279 délivré par l'organisme n° 0122 (NMI, organisme notifié par les Pays-Bas).
- 5° Un dispositif de commande et d'affichage type PCB
- 6° Un dispositif d'évacuation des objets pesés.
- 7° Un dispositif de mise à niveau et un dispositif indicateur de niveau
- 8° Un dispositif imprimeur intégré.

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants.

- Dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif
- Dispositif de réglage statique de la pente dont l'accès est protégé par le dispositif de scellement
- Dispositifs de mise à zéro :
 - * dispositif semi-automatique de mise à zéro ;
 - * dispositif automatique de mise à zéro avec arrêt du convoyeur de pesage ; la durée maximale entre 2 mises à zéro consécutives est de 15 minutes ;
- Dispositif de test de l'affichage à la mise sous tension.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes

- Portée maximale : $3 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 150 \text{ kg}$
- Portée minimale : 20 e
 5 e pour les instruments destinés au pesage de colis postaux
- Echelon de vérification : $e \geq 1 \text{ g}$
- Nombre d'échelons : $n \leq 3000$
- Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge : 70 m/min
- Températures limites d'utilisation : 0 °C à + 40 °C

SCELLEMENT

La plaque d'identification, montée sur le côté du boîtier de commande, est scellée par une vignette autodestructible par arrachement sur laquelle figure un nombre de contrôle.

Ce nombre de contrôle doit être identique au nombre de contrôle visualisé sur l'affichage du dispositif d'affichage PCB.

Lorsqu'il n'y a pas concordance entre ces nombres, cette partie du scellement est considérée comme brisée.

Le nombre de contrôle visualisé est généré par le module HBM type AED9101A qui en modifie la valeur dès qu'intervient une modification du réglage statique et des caractéristiques de pesage.

La version de logiciel est identifiée par « Ver. a . b . c . d » où a désigne le type (1 = SPHINX et 2 = DAPC), b donne le numéro de version du logiciel à caractère légal, c et d étant des paramètres n'intéressant pas le présent certificat. La version faisant l'objet du présent certificat est : « Ver.a.0.c.d »

Sa visualisation se fait à partir d'une « boîte à propos » des menus proposés par le système d'exploitation (Windows XP).

Les autres éléments du dispositif de scellement sont décrits en annexe.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument comporte les indications suivantes :

- Nom du demandeur
- Numéro de série et désignation du type de l'instrument
- Vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- Tension de l'alimentation électrique en V
- Fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- Pression du fluide de transmission (si applicable)
- Numéro et date du présent certificat
- Indication de la classe d'exactitude
- Caractéristiques métrologiques (Max, Min, e, d)
- Températures limites d'utilisation : 0 °C, + 40 °C

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument types DAPC et SPHINX est effectuée en une phase au lieu d'installation. Outre l'examen de conformité au présent certificat, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML. ;
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée) ;
- 4/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en annexe A6.8 de la recommandation R 51 de l'OIML.

Les essais indiqués en 1/ et 2/ sont réalisés en mode de fonctionnement statique.

Les essais indiqués en 3/, 4/ et 5/ sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 4/ et 5/ sont définies dans le paragraphe 2.5.2 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/D030412-D1 et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

En application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES :

- Scellement
- Photographie d'ensemble
- Vue du boîtier de commande et d'affichage

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification